

AGROGENERATION

Société anonyme au capital social de 4.925.469,40 euros

Siège social : 18, rue Pasquier 75008 Paris

494 765 951 RCS Paris

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(établi en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce)

Chers actionnaires,

En application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons le présent rapport complémentaire sur l'utilisation faite de la délégation que vous avez confiée au conseil d'administration, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 5 février 2015 (dans le cadre de sa sixième résolution) aux fins d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée.

1- Les motifs de l'opération

Dans le cadre du rapprochement entre AgroGeneration et Harmelia en octobre 2013, en contrepartie de l'apport à 100% des titres d'Harmelia, Konkur Investments Limited a reçu 57 264 392 actions nouvelles d'AgroGeneration, soit 62% du capital du nouveau groupe après l'opération. L'une des conditions de ce rapprochement était l'octroi à toute entité du groupe Konkur de bons de souscription d'actions au profit de Konkur Investments Limited dans des conditions similaires à celles prévues pour les bons de souscription d'actions et les options de souscription ou d'achat d'actions déjà émis par la Société, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi.

C'est donc dans le prolongement de cet investissement et pour en respecter les conditions que le Conseil d'administration a présenté à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 5 février 2015 et le 26 juin 2015, deux résolutions lui demandant de lui conférer une délégation à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de Konkur Investments Limited.

2- Les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée

a) L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 5 février 2015

L'Assemblée Générale Mixte du 5 février 2015 a consenti au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, une délégation de compétence lui permettant d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société Konkur Investments Limited dans les termes suivants :

« **Sixième résolution** - Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre et d'attribuer, des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-127 et suivants, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

1°) délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au bénéfice de la société Konkur Investments Limited, des bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») ;

2°) décide que les BSA émis en vertu de cette autorisation pourront donner lieu par exercice à une ou plusieurs augmentations de capital d'une valeur nominale maximale égale à 10% du capital sur une base pleinement diluée au jour de la mise en œuvre de la présente délégation ;

3°) décide que le prix d'exercice des BSA sera situé entre 0,1 EUR et 2,5 EUR ;

4°) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de :

- arrêter (i) les conditions particulières des BSA attribués à Konkur Investments Limited, et (ii) les modalités de protection des droits des porteurs de BSA ;
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des BSA ;
- recevoir les notifications d'exercice des BSA et la libération des souscriptions d'actions nouvelles, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence ;
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de BSA ; et

- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

5°) décide que la présente délégation sera valable pendant une période de dix-huit (18) mois ».

b) L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 25 juin 2015

L'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2015 a apporté les précisions relatives au prix d'émission desdits bons de souscriptions d'actions dans les termes suivants :

« **Vingt-deuxième résolution** - Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre et d'attribuer, des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée – précisions relatives au prix d'émission des BSA.

L'Assemblée générale en date du 5 février 2015 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, au bénéfice de la société Konkur Investments Limited des bons de souscription d'actions (les « BSA »), conformément aux articles L. 225-127 et suivants, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

La présente Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes, fixe le prix d'émission des BSA comme suit :

- BSA A : 2,02 euros
- BSA B : 1,79 euros
- BSA C : 1,79 euros
- BSA D : 1,95 euros
- BSA E : 2,5 euros
- BSA F : 2,05 euros

Il est précisé que l'ensemble des BSA sont attribués à titre gratuit ».

c) Conseil d'administration du 30 septembre 2015

En vertu de cette délégation, le conseil d'administration a, lors de sa réunion du 30 septembre 2015, décidé de procéder à l'émission et à l'attribution de 1 379 487 bons de souscription d'actions au profit de la société Konkur Investments Limited et a arrêté les termes du Contrat d'émission desdits bons, signé le 22 octobre 2015 par le représentant légal de la Société.

Les bons de souscription d'actions ainsi émis présentent les caractéristiques suivantes :

- 28 160 BSA A au prix d'émission de 2,02 euros ;
- 228 284 BSA B au prix d'émission de 1,79 euros ;
- 225 280 BSA C au prix d'émission de 1,79 euros ;
- 359 040 BSA D au prix d'émission de 1,95 euros ;
- 60 003 BSA E au prix d'émission de 2,5 euros ;
- 478 720 BSA F au prix d'émission de 2,05 euros.

L'ensemble des BSA est attribué à titre gratuit.

Chaque BSA donne le droit à l'attribution de une (1) action ordinaire à l'exception des BSA E qui donnent chacun le droit à l'attribution de vingt (20) actions ordinaires.

Les droits attachés aux BSA émis par la Société pourront être exercés par leur titulaire jusqu'au :

- 22 octobre 2025 pour les BSA A ;
- 22 octobre 2025 pour les BSA B ;
- 22 octobre 2025 pour les BSA C ;
- 22 octobre 2025 pour les BSA D ;
- 22 octobre 2027 pour les BSA E ;
- 22 octobre 2025 pour les BSA F.

3- Incidence sur les capitaux propres

Il est précisé que l'augmentation de capital différée résultant de l'exercice des droits attachés aux BSA aurait les incidences figurant en Annexe A sur les capitaux propres sur la situation de la Société arrêtée au 30 juin 2015.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 sur renvoi de l'article R. 225-116, al. 1^{er} du Code de commerce, nous vous précisons que cette augmentation de capital aura pour incidence sur la situation des actionnaires, que la quote-part des capitaux propres rapportée à une action s'établira dans le nouveau rapport résultant de l'augmentation du nombre d'actions après émission des actions nouvelles.

Nous vous rappelons enfin que, conformément aux termes de l'article R.225-121 du Code de commerce, en raison de la suppression du droit préférentiel de souscription, l'avis prévu à l'article R.225-120 du Code de commerce ne vous sera pas adressé.

Un rapport complémentaire de vos Commissaires aux comptes vous est également soumis, aux termes duquel ils ont vérifié la conformité de nos décisions à la délégation de compétence que vous nous avez consentie.

Fait à Paris, le 30 septembre 2015

Le Conseil d'administration

Annexe A

	Capitaux propres d'AgroGeneration SA au 30 juin 2015 (en euros)	Nombre d'actions	Quote part par action
<i>Avant exercice des instruments dilutifs</i>	133.881.295	98.509.388	[a] 1,359
Exercice des BSA Konkur	5.550.417	2.519.544	
<i>Après exercice des BSA Konkur</i>	139.431.712	101.028.932	1,380
Exercice des titres déjà émis susceptibles de donner accès au capital (OSRANE existantes, SO, BSPCE, BSA)	63.775.539	124.921.333	[b]
<i>Après exercice des instruments dilutifs existant</i>	203.207.250	225.950.265	0,899

[a] le nombre d'actions intègre les 6.147.460 actions émises le 30 septembre 2015 suite à la conversion de 27 943 OSRANE

[b] le nombre d'actions a été déterminé sur la base de la conversion le 31 mars 2016 de la totalité des OSRANE existantes au 30 septembre 2015 (216 actions par OSRANE)